ID: 035-263501157-20231026-EHPADDEL2023103-DE



CCAS DE GOVEN

(Ille et Vilaine)

EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DU CENTRE COMMUNAL D'ACTION SOCIALE DE LA COMMUNE DE GOVEN

CCAS -EHPAD 20, rue du Perray 35580 Goven Tél. 02 99 42 06 43

Courriel adjoint.ehpad@goven.fr

SEANCE DU 26/10/2023 DATE DE CONVOCATION : 19/10/2023

MEMBRES EN EXERCICE: 17

L'an deux mille vingt-trois, le vingt-six octobre à dix-neuf heures, le Conseil d'Administration du Centre Communal d'Action Sociale de GOVEN s'est réuni en session ordinaire au lieu habituel de ses séances, sous la présidence de Monsieur Norbert SAULNIER, Président, après convocation légale du dix-neuf octobre deux mille vingt-trois.

PRESENT(\$): Patricia PERSAIS, Sylvie AGAËSSE, Nathalie BLOMMAERT, Yannick GOUGEON, Fabienne HEMERY, Karine CHEVALIER, Aurélie SAULNIER, Rosie MARTEL, Jean-Yves COTARD, Marie-Annick RICHARD, Eugène LAUNAY, Annick FABRE, Irène VERRON, Jacques ESTEVE

PROCURATION(S): Marie-Christine FONTAINE-PEPIN donne pouvoir à Patricia **PERSAIS**

ABSENT(S): Norbert SAULNIER (excusé), Florence GOURMELEN

SECRETAIRE DE SEANCE: Fabienne HEMERY

2023.10.003 EHPAD de GOVEN - Demande D'admission Pertes Sur Créances **Irrecouvrables**

Le comptable soussigné de la collectivité 21501 EHPAD LES JARDINS DU PERRAY CCAS GOVEN expose qu'il n'a pas pu recouvrer les titres, cotes ou produits portés sur l'état ci-après, en raison de l'insolvabilité de créanciers. Il demande en conséquence l'admission en non-valeurs de ces titres.

Intitulé	Compte	Montants présentés	Montants admis
Créances admises en non-valeur	6541	0.49 €	
Créances éteintes	6542	578.38 €	
TOTAL		578.87 €	

Les créances éteintes correspondent à des cotes pour lesquelles un jugement est intervenu et qui empêche toute poursuite (surendettement pour les particuliers ou liquidation judiciaire pour les entreprises).

Vulle CGCT.

Vu le budget 2023 de l'EHPAD « Les Jardins du Perray».

Vu l'état et les avis d'autres part :

Il est accordé décharge au comptable des sommes détaillées au présent état.

Après en avoir délibéré, le conseil d'administration, à l'unanimité,

- APPROUVE la demande d'admission de pertes sur créances irrécouvrables telle qu'exposée ci-dessus,
- AUTORISE le Président du CCAS à signer tout document se référant à cette décision

Le Président

Norbert S

35580 la vice-Présidente

Mairie de

Goven

P. PERSAIS

Certifié exécutoire Mis en ligne le 09/11/2023

Le président Norbert Saulnier

